

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 3 JUILLET 2009**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 3 juillet 2009, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraise, maire.

Etaient présents : Jean-Luc Fraise, Gilbert Meyssonier, Roland Puech, Michèle Valentin, Marcel Meyssonier, Jean-Paul Brustel, Pascal Garnier, Gilbert Caroff-Duflos, Eric Jacob, Hervé Trescartes, Stéphane Charrat et Jean-Michel Jamon.

Etaient absents : Patricia Payet et Bruno Christophe, qui avaient donné pouvoir respectivement à Marcel Meyssonier et Jean-Luc Fraise, Nadine Tallobre.

Secrétaire de séance : Pascal Garnier a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal de la précédente réunion

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Délibérations :

• **Rénovation de la mairie : présentation de l'esquisse par M. Panthéon, architecte :**

M. le Maire rappelle au conseil que la réflexion sur le projet de rénovation de la mairie se poursuit ; plusieurs esquisses ont été réalisées. Il laisse ensuite la parole à M. Panthéon architecte, afin que celui-ci présente au conseil la dernière esquisse conçue en concertation avec la commission bâtiments.

Cette esquisse repose sur le choix d'un projet minimaliste, c'est-à-dire conservant les structures actuelles du bâtiment, afin de respecter l'enveloppe financière définie dans le programme. Elle essaye de traiter la double entrée du bâtiment, tout en redonnant à celui-ci et à l'entrée principale le caractère officiel qui sied à une mairie, ce qui n'est pas le cas actuellement : l'accès principal se ferait par le bas depuis un parvis végétalisé dont l'emprise se trouverait sur une partie de l'actuelle chaussée. Le hall d'entrée serait consacré à un espace-galerie débouchant à l'arrière du bâtiment sur une cour anglaise et sur une cage d'ascenseur vitrée laissant pénétrer la lumière. Le rez-de-chaussée comprendrait la salle du conseil municipal, une petite salle de réunion et un local à partager entre le club des aînés et la banque-alimentaire-Restos du cœur. Les bureaux de la mairie (accueil, secrétariat, bureau du maire et des adjoints, archives...) seraient situés au 1^{er} étage et le niveau 2 serait dédié aux services sociaux, à un bureau pour les associations et à la bibliothèque si les conditions de sécurité le permettent.

M. Panthéon aborde ensuite des aspects plus techniques à savoir : l'isolation, qui se ferait depuis l'extérieur pour limiter les ponts thermiques, et le chauffage pour lequel une pompe à chaleur pourrait être prévue.

Les conseillers, soucieux de la bonne gestion des deniers publics, souhaitent, sur la base du travail original de M. Panthéon, minimiser les coûts. Plusieurs pistes sont évoquées : faire une isolation par l'intérieur, réduire le nombre de sanitaires, supprimer la cloison amovible de la salle du conseil, revoir la porte d'entrée principale Sud.... M. Panthéon rappelle que le bâtiment est construit sur les fondements d'une ancienne ferme et qu'il a plutôt l'allure d'un bâtiment à usage domestique, avec sa situation semi-enterrée et ses deux entrées ; redonner toute son importance et sa symbolique à ce bâtiment à usage de mairie impose un minimum de travaux ; en-dessous d'un certain coût, cette volonté nécessiterait d'envisager de déplacer la mairie, voire d'en construire une nouvelle...

M. le Maire remercie M. Panthéon pour la présentation détaillée de son travail et propose que la commission bâtiments élargie se réunisse pour étudier toutes les éventualités, tout en précisant qu'une décision devra être arrêtée dans le courant du mois de juillet afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subventions dans les délais impartis.

• **Actualisation du schéma directeur d'assainissement : DCE ; demande de subventions :**

M. le Maire informe le conseil de la nécessité d'effectuer une mise à jour de l'étude de schéma général d'assainissement réalisée en 1997 en raison, d'une part, de l'élaboration en cours du PLU, pour lequel le schéma d'assainissement constitue une annexe sanitaire obligatoire, et, d'autre part, pour mettre celui-ci en conformité avec la loi sur l'eau de 2002 qui privilégie dorénavant des assainissements de type individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de réaliser cette étude, de demander les subventions les plus larges possibles au Conseil général (20%) et à l'Agence de l'Eau (50%) et de lancer une consultation pour retenir un bureau d'études.

• **Mise aux normes du camping – plan de financement ; décision modificative n°3 :**

Les travaux de mise aux normes électriques du camping n'étant pas prévus au budget primitif, M. le Maire propose d'utiliser une partie des crédits prévus pour l'étude de collecte des eaux pluviales à Fonteline dont la réalisation n'aura pas lieu cette année.

Pour cela, il est nécessaire de réaliser une décision modificative :

Désignation	Dépenses
INVESTISSEMENT	
D 21538 Autres réseaux	-16 500.00€
D 2188 Autres	-500.00€
D 238 Avances versées – immob. corporelles	+ 17 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative présentée.

M. le Maire tient à remercier les conseillers et les personnes qui ont participé aux travaux de rafraîchissement du bloc sanitaire du camping.

• **Voie communale N°5 – plan de financement ; décision modificative :**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a obtenu une subvention de 15 918€ au titre de la DGE 2009 pour la réfection de la VC n°5 de Chaduzias à Menteyres et que l'ensemble de cette opération s'élève à 63 671€ HT. Les crédits n'étant pas prévus au budget primitif, il y a lieu de faire une décision modificative en inscrivant un emprunt :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 2151 Réseaux de voirie	65 918.00€	
R 1341 Dotation Globale d'Equipement		15 918.00€
R 1641 Emprunt		50 000.00€
TOTAL	65 918.00€	65 918.00€

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative présentée.

• **Cession du Collège au Conseil général :**

M. le Maire expose au conseil que la commune est actuellement propriétaire du collège du Mont Bar; la construction de celui-ci a été financée notamment par un emprunt que la commune a contracté, en 1968 ; depuis les lois de décentralisation de 1983-1984, le bâtiment est mis à disposition du département qui en assure l'entretien et les grosses réparations. Récemment, le Conseil général a proposé à la commune, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, de lui céder, à titre gratuit le bâtiment du collège.

M. le Maire rappelle que si la démarche du Conseil général s'explique par l'importance des dépenses effectuées par le département depuis 25 ans, et par les travaux qu'il sera sans doute amené à prendre en charge dans le futur, la commune a, pour sa part, financé cette construction, par un emprunt qui a pesé lourdement sur sa gestion pendant 30 ans.

C'est pourquoi le conseil décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de cession à titre gratuit du collège Conseil général sous les deux réserves suivantes :

- si pour une raison quelconque et quelle qu'en soit la date, le bâtiment cessait d'être affecté à son usage de collège, la commune pourra, si elle le souhaite, retrouver la propriété du bâtiment dans les mêmes conditions que celles de la présente cession, c'est-à-dire gratuitement ;
- la cession se limitera à l'enceinte actuelle du collège (fais d'acte et de document d'arpentage à la charge de l'acquéreur).

• **Admission de créances en non-valeur**

M. le Maire propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables compte-tenu de l'échec des recouvrements amiables et des contentieux (créances inférieures aux seuils des poursuites définis au plan local) :

- Budget de l'eau : 277,21€
- Budget de l'assainissement : 111,35€

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité ces admissions de créance en non-valeur.

• **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Le conseil décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur la parcelle cadastrée B-2522, sise le Pré du Mié, et sur les parcelles B-882 et B-890, sises 2 et 13 rue du Bac.

• **Redevance occupation domaine public communal :**

M. le Maire fait part au conseil des observations du service du contrôle de la légalité de la Préfecture concernant son arrêté du 18 mai 2009 accordant à titre gratuit l'installation d'une terrasse à un commerçant : l'article L.2125-1 du CGCT dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

Pour être en conformité avec la loi, le conseil décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance annuelle à 1€ symbolique.

2- Informations sur l'activité de la CCPA :

Office de tourisme : l'OT est ouvert depuis le 1^{er} juillet les lundis de 10h à 12h et de 13h à 16h et du mardi au samedi de 10h à 12h et de 13h à 17h00. Mme Noëlle Champarnaud, de Polignac, en assure l'accueil.

Maison du Mont Bar : ouverture prévue début août.

3- Questions des conseillers et du public :

Pigeons : les pigeons décollent la chaux de la façade de la maison située au n°8 de la rue N.-D. de l'Oratoire et nichent dans les cavités ainsi créées. Ils sont à l'origine des problèmes de salubrité et de sécurité dans l'impasse publique sise en contre bas. Un courrier sera envoyé à la propriétaire afin qu'elle intervienne pour faire cesser les nuisances.

4- Informations de la municipalité :

Eau : rapport annuel 2008 : conformément à l'obligation fixée par la loi, R. Puech, vice-président de la commission eau et assainissement, présente un rapport détaillé et illustré sur la gestion, la consommation et le traitement de l'eau en 2008. Le rapport, très étoffé, sera mis en ligne prochainement sur le site internet de la mairie www.mairie-allegre.com.

R. Puech précise qu'à Besse la situation est préoccupante et qu'une décision devra être prise avant la fin de l'année 2009.

Ecole : répartition des heures du personnel communal : en raison de la reprise d'activité à plein temps d'un agent à 80% à la rentrée, l'agent en CAE pourrait être affecté au secrétariat de la mairie si le renouvellement de son contrat est accepté par l'Etat. Le personnel communal de l'école, quant à lui, sera présent par roulement de 7h30 à 17h30 sur les 4 jours d'école ce qui supprime la garderie de 17h30 à 18h30.

AGUMAA : la commune ne souhaite pas augmenter la subvention annuelle de 15 000€ dans les années à venir ce qui suppose une restructuration du fonctionnement de l'association et du personnel en poste.

Chantier de jeunes : les animateurs arrivent lundi 6 juillet à Allègre et le 1^{er} groupe de jeunes volontaires mardi 7 juillet. Le chantier commence le mercredi 8 juillet pour se terminer le 6 août. La population est invitée à réserver le meilleur accueil à ces jeunes volontaires.

Comité de jumelage : Accueil de la délégation allemande à la salle polyvalente le vendredi 17 juillet à 17h30.

Séance levée à 23h45.